COMMUNE SAINT LAURENT DES HOMMES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2026

Le vingt octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de St Laurent des Hommes se sont réunis à la Mairie, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8 et du code général des collectivités territoriales, sur la convocation du Maire.

Membres en exercice : 15
Présents : 11 Excusés : 4 Absents : 0 Procurations : 3 Votants : 14
Présents : DONNETTE Michel, MAGOT Sandrine, IGNE Sabrina, COUVREUR Marie-Annie, BOUTIN Michel, SECHER Stéphane, HABRIE Benjamin, SECHER Quentin, MONTILLAUD Sandrine, AUDOUIN Christophe, IGEL Claire,
Excusés : Corinne LARENAUDIE, Pierre VINCENT, Cécile PEYRUCHAUD, Christophe FERROU
Procurations :
LARENAUDIE Corinne a donné procuration à Michel DONNETTE
PEYRUCHAUD Cécile a donné procuration à Michel BOUTIN
FERROU Christophe a donné procuration à Quentin SECHER
Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.
Secrétaire : SECHER Quentin
Président : Monsieur Le Maire, Michel DONNETTE
Convocation : 13 octobre 2026
Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal, que dans l'intérêt de la commune, il a pris une décision importante en retirant les délégations de fonction à Corinne LARENAUDIE.

Monsieur Le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations :

- Nomination secrétaire de séance
- Approbation dernier procès-verbal
- Maintien ou non-maintien dans ses fonctions d'un adjoint au maire privé de ses délégations
- Modification du nombre de poste d'adjoint
- Fixation d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué
- Modification statuts de la CCCIP
- Transfert de propriété pour aire de covoiturage porté par la CCICP
- Convention d'occupation du domaine public communale avec la CCICP
- Changement menuiseries étage école primaire (école de musique)
- Achat remorque
- Curage collecteur Chandos

- Achat saladette réfrigérée et frigo pour le Multiple rural
- Remboursement achat joutes
- Remboursement achat filets handball Ecole
- Achat éplucheuse
- Renouvellement adhésion CDAS
- Cadeaux fin année

Monsieur Le Maire demande de rajouter une délibération concernant la réparation de l'épareuse. Les élus donnent leur accord.

Délibération n° 2026/95 **: Nomination secrétaire de séance – Quentin SECHER**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.
Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. SECHER Quentin comme secrétaire de cette séance.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/96 **: Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.
Après lecture et mise aux voix, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire informe les élus que Corinne LARENAUDIE lui a demandé par mail que la prochaine délibération soit votée à bulletin secret. Seuls les membres présents ont la possibilité de demander ce mode de vote.

Délibération n° 2026/97 **: Non-maintien dans ses fonctions d'un adjoint au maire privé de ses délégations**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 212133,
Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1er tour, soit le 15 mars 2026,
Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,
Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire,
Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,
Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,

Considérant l'arrêté municipal n°02443626209 du 05/10/2026 portant retrait des délégations et de signature à Mme LARENAUDIE Corinne, 1ère adjointe, notifié en date du 07/10/2026,
Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris en date du 05/10/2026 un arrêté portant retrait de l'ensemble des délégations de fonctions et de signature de Mme LARENAUDIE Corinne, 1ère adjointe.

Le Maire rappelle que selon des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-18 du même code, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.
Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer par un vote sur le maintien ou le non-maintien de Mme LARENAUDIE Corinne dans ses fonctions d'adjointe au maire.
Le Maire rappelle le mode de vote selon le règlement intérieur du conseil municipal validé le 05/06/2026 et propose le vote au scrutin public ordinaire : il en ressort 2 abstentions.

Le Maire précise que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, ce vote s'effectuera au scrutin public ordinaire (à main levée), puisque le tiers des membres présents n'ont pas demandé de scrutin secret.

La parole ayant été donnée à l'assemblée, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
VU le résultat du vote public qui s'établit comme suit :
-Nombre de votants : 14
-Voix POUR le non-maintien : 10
-Voix CONTRE le non-maintien : 1
-Abstentions : 3

DÉCIDE :
De **NE PAS MAINTENIR** Mme LARENAUDIE Corinne dans ses fonctions d'adjointe au Maire. En conséquence, l'intéressée perd immédiatement sa qualité d'adjointe et ne touchera plus les indemnités de fonction y afférentes depuis le 07/10/2026 (date de notification de l'arrêté de retrait des délégations et de signature), révisées selon les barèmes de la loi sur le statut de l'élu. Elle conserve son mandat de Conseillère Municipale. Le poste d'adjoint est ainsi déclaré vacant.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10 **Contre : 1** **Abstention : 3**

Délibération n° 2026/98 **: Modification du nombre des postes d'adjoints suite au non maintien d'une adjointe à son poste au sein du conseil municipal**

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1er tour, soit le 15 mars 2026,

Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,
Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire,
Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,
Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,
Considérant l'arrêté municipal n°02443626209 du 05/10/2026 portant retrait des délégations et de signature à Mme LARENAUDIE Corinne, 1ère adjointe et notifié le 07/10/2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L.2122-7-2,
Considérant la délibération n°2026/97 du 20/10/2026 décidant du non maintien de Mme LARENAUDIE Corinne à son poste de 1ère adjointe,
Considérant l'obligation de remplacer le poste d'adjoint devenu vacant par un membre du conseil municipal avec le même sexe,
Considérant qu'à ce jour, aucune conseillère municipale n'est candidate au poste d'adjoint,
Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire à siéger,
Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du conseil municipal, soit 4 pour notre commune,
Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 3 adjoints,
Considérant que M le Maire propose de continuer le mandat avec les adjoints en place,
Monsieur le Maire, propose de fixer le nombre d'adjoints à **2.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention d'approuver à **2** postes le nombre d'adjoints.
Monsieur le Maire est chargé de la présente délibération.

Pour : 12 **Contre : 1** **Abstention : 1**

Délibération n° 2026/99 **: Fixation de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué**

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
Vu l'article 92 2° de la loi n° 2019-1461 du 27/12/19,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,
Vu la loi du 22 décembre 2025 revalorisant les plafonds des indemnités de fonction des maires et adjoints au maire,
Considérant que la commune de Saint Laurent des Hommes appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants,

Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire,
Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,
Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,
Considérant les arrêtés municipaux n°02443626056 à 02443626058 du 25/03/2026, portant délégation de fonctions et signatures aux adjoints,
Considérant la délibération n°2026/21 du 30/03/2026 instaurant les indemnités de fonction du maire (35% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et des adjoints élus (12.37% de l'indice brut terminal de la fonction publique),
Considérant l'arrêté municipal n°02443626209 du 05/10/2026 portant retrait des délégations et de signature à Mme LARENAUDIE Corinne, 1ère adjointe, notifié le 07/10/2026,
Considérant la délibération n°2026/98 du 20/10/2026 modifiant le nombre des postes d'adjoints,

Considérant l'arrêté du Maire n°02443626214 en date du 20/10/2026, accordant une délégation de fonctions (sans signature) à M SECHER Quentin, conseiller municipal, dans les domaines de l'environnement, du tourisme, de la citoyenneté, de la relation avec les associations, de l'organisation des Fêtes et Cérémonies,

Considérant qu'en application de l'article L. 2123-24-1 du CGCT, des indemnités de fonction peuvent être votées au profit des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions, dans la limite du montant de l'enveloppe indemnitaire globale disponible ;
Considérant que l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle n'est pas dépassée par les propositions soumises au vote ;
Sachant que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, d'attribuer une indemnité de fonction à
M SECHER Quentin, conseiller municipal délégué, en raison de l'exercice effectif de ses fonctions de la manière suivante :

- M SECHER Quentin : 12.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
à compter de la date de publication de la présente délibération et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Et rappel les indemnités déjà versées comme suit :

- Le Maire (Michel DONNETTE) : 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint (Christophe AUDOUIN) : 12.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjointe (IGNE Sabrina) : 12.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour : 12 **Contre : 1** **Abstention : 1**

Délibération n° 2026/100 **: Modification des statuts de la CCICP**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-39
Suite à la création de la Communauté des Communes de l'Isle et Crempse en Périgord (CCICP) par fusion au 01/01/2018,

Vu la délibération de la commune de St Jean d'Estissac en date du 14/9/2026 ;
Vu les demandes de la commune de Villamblard en date du 14/09/2026 et du 17 juillet 2026 ;
La communauté de communes CCICP gère actuellement 22 logements communautaires,

Suite au conseil communautaire du 29/09/2026 de la CCICP, le Conseil communautaire a délibéré afin d'accepter la mise à disposition du presbytère de St Jean d'Estissac, de l'ancien trésor public et de l'étage au-dessus de la maternelle de Villamblard afin d'y construire des logements.

La CCICP a accepté le rajout de ces futurs logements dans les statuts de la communauté, et a adopté la modification des statuts communautaires dans :

- l'article 3 Compétences supplémentaires de la communauté (relevant du II de l'article L. 5214 du CGCT) : au 2. Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social et actions par des opérations communautaires, en faveur du logement des personnes défavorisées

a) Réhabilitation, gestion et entretien de logements sociaux communautaires :

- *Commune de St Jean d'Estissac : section AL 134 au 12 route de Villamblard ;*
- *Commune de Villamblard, le bourg 8 logements : section AT parcelle n°119 et premier étage de la maternelle au 56, rue Gabriel Reymond, et*

ancien trésor public section AT 205, 515, 207 au 62-64 rue Gabriel Reymond

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte et valide la modification des statuts de la CCICP afin de rajouter ces futurs logements dans les statuts de la communauté.

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Délibération n° 2026/101 **: Transfert de propriété d'un terrain du Département pour aire de covoiturage portée par la CCICP**

Monsieur Le Maire explique que la CCICP porte un projet de création d'une aire de covoiturage. L'assiette du terrain concerné, situé au carrefour de la RD13E et la RD6089, situé sur la commune de Saint Laurent des Hommes, d'une surface de 390m2, appartient actuellement au Département de la Dordogne. Plan ci-joint.

Afin que ce projet aboutisse, la commune doit être propriétaire.
Une convention d'occupation du domaine public communal sera établie avec la CCICP.

En accord avec le Département, Monsieur Le Maire propose de délibérer pour accepter l'entrée de cet espace, dans son patrimoine foncier de la commune.

Aucune indemnité ne sera versée au Département. Le Département considère un transfert de charges (charge d'entretien, etc…).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le transfert dans le domaine public communal le terrain situé au carrefour de la RD13E et de la RD6089 (intersection entre la Route du Périgord- Chemin des près)
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte administratif de vente (transfert) et tous les documents se rapportant à cette opération

Pour : 14 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Délibération n° 2026/102 **: Convention d'occupation domaine public communal avec la CCICP pour aire de covoiturage**

Suite à la délibération précédente, concernant le transfert de propriété du terrain situé au carrefour de la RD13E et la RD6089, d'une surface de 390m2, Monsieur le Maire présente le projet de la CCICP de créer une aire de covoiturage.

La convention d'occupation du domaine public communal, avec un plan de situation, un extrait cadastral sont présentés.

L'emplacement mis à disposition de la Communauté des communes est exclusivement réservé à la création d'une aire de covoiturage de 10 places, aménagé selon les règles d'urbanisme en vigueur et celles du schéma départemental des aires de covoiturage du Conseil départemental de la Dordogne.
La Commune met à disposition de la CCICP, à titre gratuit,
La Commune conserve la pleine propriété du terrain. Toutefois, l'aire de covoiturage et son mobilier appartient à la Communauté de communes.

La Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études, des démarches administratives et travaux nécessaires à la création de l'aire de covoiturage (études préalables, démarches d'urbanisme (permis d'aménager), réalisation des travaux, signalisation, équipements éventuels (éclairage, arbres, barrière, etc..).

Les aménagements réalisés sur le terrain deviennent, à leur achèvement propriété de la Communauté de communes, afin de permettre à celle-ci d'assurer la gestion de l'aire.
La Commune s'engage à assurer l'entretien des espaces verts et des autres équipements de l'aire, qui comprendra le nettoyage et l'entretien des équipements, l'arrosage, la tonte régulière et la taille des plantations.
La Commune assurera la propreté générale, le ramassage et l'évacuation des déchets de l'aire.
La Communauté de communes assure l'entretien du mobilier urbain ainsi que les réparations éventuelles liées à l'aire de covoiturage. Elle assume la responsabilité liée à l'exploitation de l'aire, et souscrit les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux ouvrages.

La présente convention est conclue pour une durée de 30 années à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 30 années, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition du terrain situé au carrefour de la RD13E et la RD6089, d'une surface de 390m2, en vue de l'aménagement d'une aire de covoiturage de 10 places, par la CCICP

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/103 **: Changement menuiseries école de musique**

Suite au changement des menuiseries de l'école primaire réalisé par la CCICP,
Suite à la nécessité de changer les menuiseries de l'étage de l'école primaire, utilisé par l'école de musique,
Suite à l'octroi d'une subvention de la Préfecture (DETR), pour ce changement,

Christophe AUDOUIN présente deux devis pour le changement de ces menuiseries en aluminium :

- DIFAB24 de St Médard de Mussidan :
 2274.88 € HT pour la fenêtre du côté (3 vantaux) + 6445.5 € HT pour les 4 fenêtres de la façade (2 vantaux) soit 8720.38 € HT

- LACOSTE JP de Périgueux :
 1900.00 € HT pour la fenêtre du côté (3 vantaux) + 8000.00 € TTC pour les 4 fenêtres de la façade (2 vantaux) soit 9 900 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- valide le devis de l'entreprise DIFAB 24, pour le changement de ces menuiseries, pour un montant total de 8 720.38 € HT soit 10 464.46 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour la réalisation de ces travaux et le mandatement des factures.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n° 2026/104 **: Achat occasion remorque**

Christophe AUDOUIN présente une offre à 3 500.00 € pour l'achat d'une remorque d'occasion de marque Marcel LEGRAND, poids total en charge 6T, en bon état. Cette remorque appartient à Mme PIVARD Dominique et convient parfaitement aux besoins du service technique notamment pour le curage des fossés.
Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- valide cet achat de remorque au prix de 3 500.00 €
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme à Mme PIVARD Dominique sur son compte personnel et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour cet achat.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/105 **: Entretien collecteur Chandeau**

Suite à la délibération 2022/92 du 10/11/2022 concernant le busage du collecteur de Chandeau,
Monsieur AUDOUIN Christophe présente deux devis, pour le curage de ce collecteur :
- Entreprise DSM de Montpon Ménestérol : 4 632 € TTC (2 jours)
- Entreprise RADIN Benoit de Saint Méard de Gurçon : 3 060 € TTC (300ml)

Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil municipal.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- valide le devis de l'entreprise RADIN Benoit de Saint Méard de Gurçon pour un montant de 3 060.00 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis, mandater la facture et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour l'entretien de ce collecteur.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/106 **: Achat saladette et frigo pour multiple rural**

Suite aux délibérations n°2025/11 et n°2025/12 du 27/03/2025, n°2025/23 du 22/05/2025,

n° 2025/34 du 26/06/2025, 2025/52 du 9/10/2025, n°2025/63 du 03/11/2025, concernant les travaux du Multiple Rural,

Considérant que les travaux du multiple rural sont terminés,

Monsieur le Maire présente des devis pour l'achat d'une saladette et d'un frigo :
- Froid Cuisine de Coulounieix-Chamiers : 3 348.00 € TTC ou 2 748 € sans installation
- Henri Julien : 2 730 € TTC sans installation
- Métro : 2 917.45 € sans installation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- D'acheter une saladette et un frigo pour le multiple rural
- De valide le devis de Froid Cuisine 24 pour un montant de 2 748 € sans l'installation
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis, mandater la facture et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour cet achat.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Corinne LARENAUDIE a transmis des demandes de remboursement de frais. Monsieur le Maire lui remboursement personnellement.

Délibération n° 2026/107 **: Remboursement achat pour l'école**

Suite à l'achat effectué par Mme IGNE Sabrina, adjointe au Maire, avec son compte personnel, de deux filets pour but de handball avec collier de serrage pour la cour de l'école pour un montant de 96.73 €, sur le site Amazon,

Monsieur Le Maire demande la possibilité de rembourser cet achat à Mme IGNE Sabrina,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, autorisent Monsieur Le Maire à effectuer un mandat administratif au nom de Mme IGNE Sabrina, sur son compte personnel, pour le remboursement de cet achat soit quatre-vingt-seize euros soixante- treize centimes et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n° 2026108 **: Réparation débroussailleuse (épareuse Rousseau)**

Suite à la délibération 2024/42 du 26/09/2024 concernant la réparation de la débroussailleuse (épareuse) Rousseau DEB160TS, pour un montant de 2 483.66 €.
Suite à la délibération 2025/27 du 22/05/2025 concernant la réparation de la débroussailleuse pour un montant de 6 241.32 €

Suite aux diverses réparations effectuées cette année (493.66 €, 2117.17 €, 1172.42€, 867.91€) et 2794.70 € (fusées du rouleau palpeur, joint vérins, flexibles)

Christophe AUDOUIN présente un devis des Ets Chambon et Fils pour la remise en état du groupe de broyage pour un montant de 5 002.69 €.

Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le devis des Ets Chambon et Fils de 5 002.69 € TTC pour la réparation de la débroussailleuse et l'achat de fléaux 662.16 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis, mandater la facture et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour la réparation de la débroussailleuse.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/109 **: Achat éplucheuse pour cantine scolaire**

Suite à la délibération 2026/87 du 07/09/2026, concernant l'achat d'une nouvelle épluche-use pour la cantine scolaire, au prix de 827.71 € TTC,

La proposition présentée n'a pas pu être validée sur le site Internet,

Monsieur Le Maire présente un nouveau devis de METRO Périgueux :
- Machine à éplucher les pommes de terre (10 kg) à 1 417.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :
- de valider cet achat et le devis de METRO Périgueux pour un montant total de 1 417.20€ TTC
- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer le devis, mandater la facture et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour cet achat.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2026/110 **: Adhésion CDAS 2027**

Monsieur Le Maire présente le dossier de renouvellement d'adhésion de la commune au Comité Départemental d'Action Sociale de la fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion, pour l'année 2027.

Le taux de cotisation est de :
- 1.30 % de la masse salariale nette du mois de janvier 2027 x 12
- 150 euros par retraité.
- 26€ est à la charge de l'agent ou du retraité

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale, s'engage à inscrire au Budget 2027 le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2026/111 **: Colis fin d'année aux ainés**

En vue de la fin d'année, Monsieur Le Maire demande de délibérer sur le cadeau qui sera remis aux personnes âgées de plus de 70 ans,

Monsieur Le Maire présente plusieurs propositions pour la réalisation de ces colis :
(59 couples, 114 individuels)

- Api Superette : panier à composer, prix variables
- SAS Cave Le Chabrol de Mussidan : pas de réponse
- Distillerie Clovis Reymond : 21.5 €/22€ - 36€/40€
- Caviar de Neuvic: panier à composer, prix variables
- Site de Gammareix de Beleymas : choix de 2 propositions pour chaque type de colis (19.55 € ou 19.80 € pour individuel et 35.20 € ou 38.75 € pour couple)
- Terres du périgord SA : 20.95 € individuel ou 37.50 € couple
- SAS Cellier du Périgord de Sarlat : 20€, 25€, 30 € ,40€, 50€

Sachant que Gammareix est un établissement pour le Service d'Aide par le Travail (ESAT) géré par l'Association des Papillons Blancs de Bergerac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition de Gammareix au prix de :
 -colis individuel à 19.80 € TTC (2ème proposition)
 -colis couple à 38.75 € TTC € (2ème proposition)

- autorise Monsieur le maire à mandater la facture correspondante, soit un total de 4 543.45€, et l'imputer sur le compte 6232 fêtes et cérémonies.

La distribution des colis se fera par les élus, au domicile des personnes pour la fin de l'année.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Informations :

Monsieur Le Maire informe les élus des recommandations de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sur les projets de rénovation de la Mairie et de l'église.
Il rappelle que le corps principal sur rue de la Mairie, est protégée en totalité, au titre des monuments historiques selon l'arrêté de 1948. De ce fait, les prescriptions sont nombreuses.
La préfecture a accordé la demande de subvention au titre du Fonds Vert. Un gain énergétique minimum de 40% est imposé. L'architecte doit réaliser un nouvel APS (Avant-Projet-Sommaire) en fonction de ces prescriptions. Le gain attendu serait de 53%.
L'église est protégée par l'arrêté de 1997. Dans un premier temps, seuls les travaux d'électricité, de mise en sécurité et la résolution des problèmes d'humidité, sont envisagés. Des témoins seront posés pour voir l'évolution des fissures.
La DRAC peut subventionner les travaux à hauteur de 20% du montant HT.

Départ de Sandrine MONTILLAUD.

Monsieur Le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et présente un devis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, pour le classement des archives communales : 18 800 € (soit 376 heures).
Cette dépense peut s'échelonner sur deux exercices. La décision sera prise ultérieurement.

La commune étant membre de la CCICP, Monsieur Le maire informe avoir fait opposition au transfert du pouvoir de police dans toutes les matières des pouvoirs de police administrative spéciale visés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du CGCT : assainissement, collecte des déchets ménagers, accueil et aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, voirie (circulation et stationnement), règlement local de publicité, sécurité de l'habitat.

Monsieur Le Maire présente le projet de suppression de poste de l'emploi d'adjoint technique territorial principal 1ère classe (35 H hebdomadaires), suite au départ à la retraite de Pascaline SANGLA. Après avis du CST (Comité Social Territorial), les élus délibéreront.

Monsieur Le Maire présente le projet de révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) afin de redéfinir les groupes de fonctions et les montants plafonds. Après avis du CST (Comité Social Territorial), les élus délibéreront.

Suite au sinistre du 09/08/2026, la barrière du stade a été réparée pour un montant de 1 068.00 € par la Martellerie St Sauveur. L'assurance a remboursé la somme de 564.34 €.

Deux arbres situés sur la route du château, en limite avec la commune de Beaupouyet, sur le domaine public, penchent et doivent être abattus. Un devis de 750 € a été établi par Christophe BESSE de Eglise Neuve d'Issac. La dépense sera partagée avec la commune de Beaupouyet soit 375 € à la charge de la commune.

Le camion de vente de pizzas LENY PIZZ, des jeudis soir, ne viendra plus.
Deux propositions de Food Truck se sont présentées.

Les différents candidats pour la reprise du Multiple rural sont reçus par le groupe de travail.

Questions diverses

Sandrine MAGOT remercie les associations et Quentin SECHER pour l'organisation d'Octobre Rose sur le week-end du 17-18/10/2026. La somme de 876,70€ a été récoltée avec la vente de Goodies, de gâteaux, la tombola et les dons dans l'urne.

Le conseil communautaire de la CCICP se réunira à Saint Laurent, le 29/10/2026. Les élus sont invités. Un apéritif sera offert.

Une des nouvelles tables de la salle des fêtes a disparu.

Plusieurs vols ont été constatés sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Quentin SECHER

Le Maire,
DONNETTE Michel

MAIRIE DE ST LAURENT-DES-HOMMES (Dordogne)